

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

COMPLEMENTS DE COMPTABILITE GENERALE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 71 12 10 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation

COMPLEMENTS DE COMPTABILITE GENERALE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de réaliser un exercice comptable complet reprenant tous les éléments rencontrés dans une entreprise ;
- ◆ d'établir les documents fiscaux issus de la comptabilité ;
- ◆ de passer les écritures relatives aux opérations de constitution, de financement et d'affectation du résultat ;
- ◆ d'éditer des informations comptables utiles sous forme de ratio ou de tableaux de bord.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

à partir d'une situation mettant en jeu des opérations usuelles de comptabilité générale, face à un système informatique connu mettant en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale du logiciel,

- ◆ d'organiser les pièces justificatives ;
- ◆ de les enregistrer dans le respect des obligations légales ;
- ◆ d'adapter les paramètres du logiciel au problème posé ;
- ◆ d'assurer la tenue des journaux et comptes pour les opérations courantes, y compris certaines écritures simples de fin d'exercice.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « COMPTABILITE GENERALE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Comptabilité générale et mathématiques financières	CT	B	64
Logiciels comptables : laboratoire	CT	S	48
3.2. Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			140

4. PROGRAMME

4.1. Comptabilité générale et mathématiques financières

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'analyser des opérations plus complexes relevant de la comptabilité générale telles que :
 - ◆ le calcul et l'imputation des salaires,
 - ◆ les opérations de financement usuelles,
 - ◆ des placements de trésorerie,
 - ◆ les opérations relatives à l'impôt,
 - ◆ L'affectation du résultat ;
- ◆ de préparer et de passer des écritures relatives aux opérations de constitution et de modification du capital ;
- ◆ d'établir les ratios élémentaires ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les procédures d'évaluation du patrimoine ;
- ◆ de mettre en évidence les mécanismes et techniques d'actualisation relatifs aux opérations comptables et financières.

4.2. Logiciels comptables : laboratoire

L'étudiant sera capable :

face à des situations-problèmes courantes d'un exercice comptable d'une entreprise en utilisant un logiciel de comptabilité,

- ◆ de réaliser un exercice comptable élémentaire depuis l'ouverture des comptes jusqu'à leur clôture en respectant la chronologie et les règles comptables ;
- ◆ d'éditer les déclarations fiscales nécessaires ;
- ◆ d'éditer des ratios élémentaires ;
- ◆ d'éditer des tableaux de bord élémentaires.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser, avec un logiciel comptable, un exercice complet (résultat, bilan, régularisation) depuis l'ouverture des comptes jusqu'à la fin d'exercice, en assurant la tenue des journaux, des comptes généraux et des comptes individuels ;
- ◆ d'en tirer des conclusions sur la situation de l'entreprise.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la préparation du travail et de la justification des procédures utilisées,
- ◆ du degré d'autonomie atteint,
- ◆ de la capacité de raisonner de manière cohérente.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

En « Logiciels comptables : laboratoire », il n'y aura pas plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de vingt étudiants par groupe de travail.